Règlement du jeu « Calendrier de l'avent » Du 01/12/2019 au 06/01/2020

<u>Article 1 – Organisation</u>

METRO Cash & Carry France, S.A.S au capital de 45 750 000 euros - RCS Nanterre n° B 399 315 613 - Siège social : ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés, 92024 NANTERRE Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise sur internet, du 01/12/2019 (00h00) au 06/01/2020 (23h59), un Jeu avec obligation d'achat dénommé « Calendrier de l'avent » (ci-après le « Jeu ») et consistant en un instant gagnant (ci-après les « Instant Gagnant ») et un tirage au sort (ci-après le « Tirage Au Sort »).

Article 2 – Condition de participation

Le présent Jeu est ouvert à tout client METRO titulaire d'une carte METRO, à l'exclusion des collaborateurs METRO et de leur famille, et/ou de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu, ainsi que le respect des conditions décrites aux présentes. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 – Déroulement du Jeu

3.1 Inscription

Les Participants pourront participer à l'Instant Gagnant du 01/12/2019 (00h00) au 24/12/2019 (23h59), heure française.

Pour participer, les Participants doivent :

- Se connecter au site internet du Jeu à l'adresse URL www.gagnez-metro.fr (coût de connexion selon opérateur), entre le 01 décembre 2019 (00h00) et le 24 décembre 2019 (23h59), heure française.
- Renseigner le formulaire d'inscription à l'Instant Gagnant, en communiquant les informations suivantes chacune de ces informations étant obligatoire :
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Email
 - o N° de client
 - Valider le formulaire d'inscription en cliquant sur « Valider l'inscription »

Il appartient à tout Participant de s'assurer que les informations le concernant sont renseignées correctement et, notamment, son adresse de courrier électronique (email) et son n° de carte client METRO.

Pour participer au Tirage Au Sort, les Participants doivent obligatoirement avoir préalablement participé à l'Instant Gagnant, en complétant le formulaire d'inscription.

L'inscription au Jeu est accessible exclusivement par le réseau internet. Pour pouvoir y participer, il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique valide, un compte client valide durant

toute la période du Jeu et jusqu'à la désignation du gagnant du Tirage Au Sort le 06/01/2020. L'adresse de courrier électronique saisie dans le formulaire d'inscription sera la seule prise en compte.

Sous peine de nullité, il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par jour et par personne (compte client et adresse de courrier électronique), pendant toute la durée du Jeu et un Participant ne pourra utiliser qu'une seule adresse de courrier électronique et qu'un seul compte client pour participer au Jeu pendant toute sa durée.

Toute inscription effectuée avec des données erronées ou contrefaites communiquées par le Participant ou réalisée de manière contrevenant au présent règlement sera également considérée comme nulle. Il est interdit à tout Participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques ou de tenter de jouer en utilisant des moyens tels que des automates de participation ou des programmes élaborés pour des participations automatisées.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (dont, notamment, les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr; yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, etc...), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Plus généralement, toute fraude ou tentative de fraude au Jeu par un Participant entraînera l'élimination du Participant concerné.

3.2 Participation

Une fois sa participation validée, chaque Participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu à l'Instant Gagnant. Dans les deux cas, un message apparaît et informe le Participant du résultat. Le Participant qui gagne reçoit en parallèle un e-mail, à l'adresse de courrier électronique qu'il a renseignée lors de son inscription, afin de lui confirmer le résultat et lui transmettre la dotation et ses conditions d'utilisation.

La participation à l'Instant Gagnant enregistre automatiquement la participation du Participant au Tirage Au Sort

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant.

<u>Article 4 – Désignation des gagnants</u>

• Pour l'Instant Gagnant

La détermination des inscriptions gagnantes des prix de l'Instant Gagnant est faite de façon aléatoire, à l'avance, selon un principe chronologique tenu secret et créé par l'agence de communication digitale Kréalid, – SARL – 73 bis boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix RCS Lille métropole 519 828 032

Une fois gagné, la dotation est envoyée automatiquement par email à l'adresse électronique utilisée pour participer.

Il est rappelé qu'un Participant ne peut gagner que trois fois à l'instant gagnant pendant la durée du Jeu.

• Pour le Tirage Au Sort

Le gagnant sera désigné par Tirage Au Sort effectué, le 06 janvier 2020, par l'huissier de justice (SCP LEFEBVRE THIERRY, Huissier de Justice, 9 rue des Pénitentes 59000 Lille) auprès duquel le règlement du Jeu est déposé.

Le Tirage Au Sort déterminera 3 (trois) gagnants parmi les Participants ayant respectés les conditions requises (mentionnées dans l'article 2) pour participer au Tirage Au Sort.

L'annonce aux gagnants sera faite par téléphone par METRO Cash & Carry France puis ils seront contactés par e-mail par l'agence 37DEUX - 31 allée Alain Gautier - 85340 Olonne sur Mer, pour l'organisation de leur séjour.

Article 5 - Dotations

- Instant Gagnant
- 2000 (deux mille) bons d'achat d'une valeur de 5,00 (cing) Euros HT.
- 1500 (mille cinq cent) bons d'achat d'une valeur de 10,00 (dix) Euros HT.
- 1000 (mille) bons d'achat d'une valeur de 15,00 (quinze) Euros HT.
- 500 (cinq cent) bons d'achat d'une valeur de 20,00 (vingt) Euros HT.

Ces lots sont strictement limités à leur désignation et ne comprennent pas les prestations et/ou éléments nécessaires à leur utilisation qui restent à la charge des gagnants. Ils ne pourront être échangés ni avec un autre lot, même de valeur inférieure, ni avec leur contre-valeur en euros.

Tirage Au Sort

1 (un) séjour au ski à Samoëns (France) d'une valeur de 2000,00 (deux mille) Euros TTC correspondant à un séjour de 7 (sept) nuits pour 2 (deux) personnes.

Cette offre comprend:

- L'organisation et frais de gestion du projet par 37Deux Voyages
- 7 nuits en studio 4 personnes (30/40 m², un séjour avec un canapé-lit gigogne, une chambre 1 lit 2 personnes, salle de bains ou douche) équipé d'une kitchenette avec minifour ou microondes + lave-vaisselle, un téléphone, la télévision, balcon ou terrasse en rez-de-chaussée, aux Fermes de Samoens 3*
- Lits faits à l'arrivée + ménage final
- Draps + linge de toilette
- Parking découvert
- Ski Pack Classic 6 jours (location ski chaussures bâtons)
- Panier repas 1 semaine : comprend 6 plats, entrées, charcuterie et fromages, desserts, le petitdéjeuner, sac poubelle, serviettes en papier, éponge, liquide vaisselle.
- Forfait de ski valable 6 journées sur le secteur Grand Massif.
- Une séance sauna ou hammam est offerte par appartement et par semaine
- Salon avec cheminée et tisanerie

- Point presse

Services payants:

Cette offre ne comprend pas:

- Le transport
- Les repas et boissons
- L'accès aux animaux dans les appartements (coût 7€/animal/nuit dans la limite de 2 animaux par appartement)
- L'accès à l'espace remise en forme avec sauna et hammam (au-delà de la séance offerte par appartement et par semaine tarif sur demande)
- La location de lit ou chaise bébé (selon disponibilité, à préciser dès la réservation tarif sur demande)
- L'accès au billard (tarif sur demande)
- L'utilisation de la laverie (tarif sur demande)
- L'accès au wi-fi dans les appartements (tarif sur demande)

Le séjour devra avoir lieu sous réserve de disponibilité à la réservation. Il est vivement conseillé de réaliser la réservation le plus longtemps à l'avance. Une fois la réservation effectuée, les dates ne sont pas modifiables.

Le gagnant s'engage à prendre connaissance et se conformer aux conditions de l'agence de voyage.

Cette dotation étant strictement nominative, elle ne pourra être cédée à un tiers. Elle ne pourra pas non plus être échangée ni donner lieu à la remise de sa contre-valeur en euros.

Article 6 – Informations des gagnants

Les gagnants des Instant Gagnant recevront leur gain par mail immédiatement après avoir participé au Jeu.

Le gagnant du Tirage Au Sort sera averti par la Société Organisatrice, à partir du 07/01/2020, par téléphone ou par e-mail à l'adresse de courrier électronique que le Participant avait renseignée sur le formulaire d'inscription. Sans réponse du gagnant avant le 06/02/2020 le lot sera attribué à un suppléant ou remis en jeu ultérieurement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant lors de son inscription au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, ou en cas de défaillance du réseau internet.

Article 7 - Réception des lots

Les gagnants à l'Instant Gagnant recevront leur lot, immédiatement par e-mail à l'adresse de courrier électronique renseignée sur le formulaire d'inscription.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant lors de son inscription au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, ou en cas de défaillance du réseau internet.

Article 8 – Publicité et promotions des gagnants

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom et prénom dans toute manifestation publipromotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SCP LEFEBVRE THIERRY, Huissier de Justice, 9 rue des Pénitentes 59000, Lille.

Ledit règlement est disponible sur le site internet du jeu à l'adresse www.gagnez-metro.fr et est consultable pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est envoyé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier affranchi adressé à : PSA Banque France - Jeu Concours Distingo - 9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers.

Article 10 – Limites de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour une raison de force majeure ou toute autre raison ou circonstance indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié, écourté, prolongé ou annulé.

Toute modification apportée au présent règlement, sera déposée par la société METRO Cash & Carry France auprès de la SCP LEFEBVRE THIERRY, Huissier de Justice, 9 rue des Pénitentes 59000 Lille et considérée comme un avenant.

La Société Organisatrice, en cas d'indisponibilité du site du Jeu liée aux aléas du réseau internet, fera ses meilleurs efforts pour résoudre l'incident mais ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les données communiquées par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement ou interruption du réseau internet, de toute restriction d'accès au réseau internet ou de tout dysfonctionnement du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) d'un Participant, de sa connexion internet, ainsi que des logiciels qu'il utilise, qui empêcheraient et/ou dégraderaient l'accès au site du Jeu et son utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable par un Participant de tout dommage, direct ou indirect, résultant d'une intrusion ou d'une contamination par virus des terminaux et logiciels qu'il utilise pour accéder au site du Jeu et le consulter, ayant pour cause, origine ou fondement la consultation et/ou l'utilisation du site du Jeu.

La Société Organisatrice pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre

de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et la liste des gagnants.

Article 12 – Loi applicable

Le présent règlement et le Jeu sont soumis à la loi française.

Tout litige lié à l'interprétation ou l'application du présent règlement et/ou du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable 1 (un) mois après la date de clôture du Jeu à savoir le 07/02/2020 (cachet de la poste faisant foi). Toute contestation doit être adressée par courrier postal, à l'adresse suivante : METRO Cash & Carry France, ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés, 92024 NANTERRE Cedex.

Article 13 - Protection des Données

Les informations recueillies au titre du Jeu dans le formulaire d'inscription et relatives aux civilités, nom, prénom, n° de carte METRO, ainsi que les adresses de courrier électronique des Participants, ont un caractère obligatoire pour la prise en compte de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, pourra utiliser les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu à des fins d'organisation et de gestion du Jeu (notamment dans le but de réaliser les vérifications prévues dans le présent règlement) et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles ainsi communiquées par les Participants et destinataire des informations, sont aussi destinataires les établissements de crédit liés à METRO Cash & Carry France. Les coordonnées électroniques des Participants pourront être transmises à des sociétés du groupe METRO Cash & Carry France et à leurs réseaux de distribution dans le cadre d'une finalité de prospection commerciale, sous la réserve toutefois que les Participants aient donné leur accord préalable en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription au Jeu. Sous cette même réserve, METRO Cash & Carry France pourra utiliser ces données à cette même fin.

La durée de conservation des données associée à la finalité de prospection commerciale est de trois années à compter du terme extinctif de la relation.

La Société Organisatrice s'engage, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD), les Participants disposent de droits d'interrogation, d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification et de portabilité relatifs à leurs données et à leur traitement ainsi que d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données après leur décès. Ces différents droits doivent être exercés par courrier postal, accompagné de la photocopie d'un justificatif d'identité signé, auprès de METRO Cash & Carry France, ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés, 92024

NANTERRE Cedex. Chaque utilisateur dispose également du droit d'adresser une réclamation auprès d'une autorité de contrôle nationale telle que la CNIL en France.

Les utilisateurs sont informés que les coordonnées du Délégué à la protection des données de METRO Cash & Carry France - Délégué à la protection des données, ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés, 92024 NANTERRE Cedex.

Il est rappelé que si les Participants ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, ils peuvent gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique visée à l'article L.223-1 du Code de la consommation soit par le biais du site internet www.bloctel.gouv.fr soit par courrier postal adressé à Société OPPOSETEL — Service Bloctel - 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.